

DOSSIER

SOUS BONNE GARDE

Parfois, mieux vaut ne pas emmener nos compagnons pour éviter de leur imposer un changement d'habitudes qui ne leur conviendrait pas. Heureusement, les modes de garde ne manquent pas...

ILS RESTENT CHEZ EUX

Si, pour les chats, les pet-sitters se contentent de passer deux à trois fois par jour, pour les chiens, ils s'installent généralement au domicile. Vous pouvez faire appel à un amateur ou à un professionnel. Le professionnel doit être titulaire de l'Acaced* ou du CCAD**. Les profils des amateurs sont variés. La plupart sont référencés sur les nombreux sites qui proposent du gardiennage. Passez-leur un coup de fil afin de comparer leurs prestations, leurs garanties... Les amateurs ne sont pas toujours assurés. Vérifiez auprès de votre assurance les responsabilités en cas de litige. Professionnel ou amateur, indiquez-lui les horaires de ses repas, ses promenades préférées, son jouet... Enfin, précisez les médications et le numéro de votre vétérinaire. La rémunération oscille entre 6 et 20 € par jour.

* Attestation de connaissances pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques.

** Certificat de capacité des animaux domestiques.



Ils sont hébergés ailleurs



Chez un particulier

Plusieurs sites mettent en relation des propriétaires et des foyers désireux d'accueillir un chien ou un chat pour un court séjour. « Un contrat est signé par les deux parties, précise Elodie Pivard, d'animalin.com, qui met en relation des familles d'accueil avec des particuliers. Si les assurances civiles couvrent certains dégâts, les sites disposent d'une assurance en cas de perte ou de décès. » D'autres formules existent, comme empruntemontoutou.com. « Nous mettons en relation des particuliers qui ont des animaux et des personnes qui souhaitent s'en occuper », explique Thierry Pfeiffer, le fondateur. Le site fonctionne par abonnement de trois à six mois, entre 29,90 et 59,90 euros.

En pension

Les pensions doivent être titulaires de l'Acaced ou du CCAD et d'une assurance appropriée. « La pension est responsable des dégâts que l'animal pourrait causer à autrui et des dommages qu'il pourrait subir, rappelle Josiane Vigneau, de Cani-Assur. » Je conseille de vérifier la propreté des boxes et de s'enquérir du déroulement d'une journée », encourage Thierry Robion, propriétaire de la pension T2 bon poil, dans la Sarthe (72). Dans tous les cas, vos animaux doivent être identifiés, à jour de leurs vaccins et vermifugés. Les chiens des catégories 1 et 2 peuvent être refusés. ●

